

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos le 1^{er} mars 2021 à 19h30 à la salle du conseil située au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Serge CHABOT,	conseiller;
Alain CLÉMENT,	conseiller;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Francine TREMBLAY,	conseillère;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et secrétaire-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service des incendies
Gilles TÉTREAULT	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19 h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, une période de questions doit être accordée au public. Compte tenu de la pandémie qui sévit actuellement et que le Conseil municipal siège à huis clos, il n'y aura donc pas de période de questions au public. Toutefois, les citoyens ont été invités à transmettre leur demande par courriel. Aucune demande n'a été reçue.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

058-03-2021 2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

En Conséquence,
Il est proposé par M. Serge Chabot,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10.1 – Développement terrain Laplante

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

M. Serge Chabot propose, en cours de réunion et avec l'acceptation des autres membres du conseil, l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

10.2 – Évaluation de la directrice générale

Adoptée à l'unanimité

059-03-2021 **2.2 Adoption du ou des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ainsi que des procès-verbaux du 8 et du 15 février 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 8 et du 15 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

060-03-2021 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu qu' une liste des comptes payés et à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés ont été présentées lors de la réunion du 1er février 2021;

Attendu que le point concernant l'adoption desdites listes des comptes et des salaires du mois avait été reporté dans le temps pour adoption dans la même séance afin de procéder à la vérification des pièces justificatives;

Attendu qu' il a été omis d'adopter la liste des comptes et des salaires de la séance du 1er février 2021 et qu'il y a lieu de l'adopter;

Attendu qu' une nouvelle liste des comptes payés et à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés sont présentées au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui ont été présentés lors de la séance du 1er février 2021 :

Comptes payés	34 461,60 \$	C21000019 à C2100041
	14 820,61 \$	L2100001 à L2100006
Comptes à payer	29 564,21 \$	C2100042 à C2100066
Salaires payés	13 212,71 \$	D2100002 à D2100029

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui ont été présentés pour la présente séance :

Comptes payés	92 414,85 \$	C2100067 à C200089
	3 787,48 \$	M0000028
	35 058,48 \$	L2100007 à L2100009
Comptes à payer	18 907,11 \$	C2100090 à C2100100

Salaires payés 5 531,48 \$ D2100030 à D2100037

Adoptée à l'unanimité

2.4 Avis de motion – Règlement général G-100.1

Mme Francine Tremblay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Dépose le projet du Règlement général G-100.1.

Ce règlement général vise à regrouper diverses compétences dont, entre autres, pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être de la population. Il vise également à remplacer le règlement général déjà en vigueur par un règlement actualité.

061-03-2021 **2.5 Vente pour taxes**

Attendu qu' en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Attendu que la secrétaire-trésorière de la municipalité, s'il en reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre au bureau de la MRC d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire, un extrait de l'état des personnes endettées envers la municipalité tel qu'approuvé;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les taxes impayées doivent être acquittées avant le 17 mars 2021 et que le Conseil de la municipalité de Sainte-Christine approuve la vente pour taxes des immeubles dont les soldes dus de l'année 2018-2019-2020 soient envoyés à la MRC d'Acton :

Matricule	Dû municipalité
8352 77 1038	4478,00 \$
8953 24 9321	6248,60 \$
9056 34 6658	2 667,96 \$
9451 64 8978	676,52 \$
9451 87 0596	3 222,60 \$

Que la liste des taxes impayées de l'année 2017-2018-2019 que le Conseil de la municipalité de Sainte-Christine a approuvée lors de sa résolution no 70-03-2019, mais dont la vente a été suspendue dû à la pandémie COVID-19, soit mise à jour et de nouveau envoyée à la MRC d'Acton :

Matricule	Dû municipalité
8851 29 3384	526,11 \$
8852 20 3820	598,24 \$
8852 30 0970	398,34 \$
9146 97 2978	450,78 \$
9450 08 0962	697,60 \$

QUE le Conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre ces extraits à la MRC d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire sans autre délai ni avis, documents tels que déposés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, comme représentante de la municipalité, et ce, lors des ventes pour taxes à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité

2.6 Devis pour installation septique – hôtel de ville

Le présent point est reporté à une réunion ultérieure.

062-03-2021 **2.7 Services d'un puisatier – hôtel de ville**

Attendu que la municipalité souhaite retenir les services d'un puisatier afin de réaliser le forage d'un puits pour l'hôtel de ville sis au 646, 1^{er} Rang Ouest;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Lalime et Frères Inc. afin de réaliser le forage d'un puits à l'hôtel de ville sis au 646, 1^{er} Rang Ouest au coût de 5 490 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal autorise la dépense de 1 800,00 \$, taxes en sus, pour l'ajout d'une collerette afin de se conformer au règlement sur le captage des eaux souterraines s'il y a lieu.

Que la Municipalité offre à la Fabrique de la desservir gratuitement en eau à partir de son nouveau puits, mais que les frais d'achat du carlon soient aux frais de la Fabrique.

Adoptée à l'unanimité

2.8 Travaux de toiture – hôtel de ville

Le présent point est reporté à une réunion ultérieure.

063-03-2021 **2.9 Politique de Capitalisation**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire se doter d'une ligne directrice concernant les dépenses capitalisables et la durée de leur amortissement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la politique suivante :

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

ARTICLE 1 – OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de fournir un guide afin de déterminer les dépenses capitalisables et la durée de leur amortissement.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Immobilisation : Actifs détenus en vue d'être utilisés de façon durable et non destinés à être vendus dans le cours normal des activités sont considérés comme des immobilisations.

Coût : Montant de la contrepartie donné pour acquérir, construire, développer, mettre en place ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût comprend la partie non remboursable des taxes de vente (TPS et TVQ), les permis et licences, les frais d'installation, à l'exception des salaires des employés.

Amélioration : Pour être capitalisables, les coûts d'amélioration doivent être engendrés dans le but de prolonger la durée de vie utile de l'immobilisation, mais doivent exclure les dépenses courantes d'entretien et de réparation. Ces améliorations doivent être de nature durable et doivent apporter des avantages à la Municipalité pour plusieurs années.

Entretien et réparation : Dépense en vue de maintenir le potentiel de service d'une immobilisation. Cette dépense est imputée aux activités de fonctionnement et ne fait pas partie du coût de l'immobilisation.

Durée de vie utile : Période estimative totale durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes est susceptible de rendre des services à la Municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physiques, technologiques, commerciales ou juridiques.

Amortissement : L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels est consommé son potentiel de service. Un terrain n'est jamais amorti même s'il est rattaché à une immobilisation. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile et les charges sont imputées aux résultats financiers selon la méthode d'amortissement linéaire.

ARTICLE 3 – CRITÈRES DE CAPITALISATION

- Toute dépense en immobilisation est capitalisable.
- Les dépenses en immobilisation sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.
- Les dépenses en immobilisation sont capitalisées dans l'année où le coût réel atteint une valeur de plus de 80 % de la dépense totale estimée / autorisée. À ce moment, on capitalise le montant de la dépense réalisée à ce jour, c'est-à-dire qu'elle est transférée, à la fin de cette année financière, dans sa catégorie d'immobilisation et par la suite amortie, à compter de l'exercice financier suivant.
- Seuil de capitalisation :
 - Tous les terrains et bâtiments;
 - Réseaux d'infrastructure (rue, pont, ...) dont les coûts excèdent 5 000 \$ et qui apportent une amélioration à l'immobilisation;
 - Tout autre bien ou groupe de biens dont les coûts excèdent 5 000 \$ ou dont leur durée de vie utile est égale ou excède 5 ans.

ARTICLE 4 – DISPOSITION, VENTE D'IMMOBILISATION ET CESSION

Lors de la disposition ou de la vente d'immobilisation, de quelque nature que ce soit, le coût de ces biens ainsi que l'amortissement cumulé (valeur nette comptable) sont radiés des livres comptables. Le gain ou la perte sur cession d'immobilisations est constaté à l'état des résultats. Le gain ou la perte sur cession correspond à l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable nette de l'immobilisation.

ARTICLE 5 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie utile selon la méthode linéaire, en conformité avec la grille de la durée d'amortissement définie à l'article 6 de la présente politique.

Les immobilisations sont amorties à compter de l'année suivant leurs transferts à la catégorie d'immobilisation appropriée.

À noter qu'un terrain n'est jamais amorti, même s'il est rattaché à une immobilisation

ARTICLE 6 – GRILLE DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATION

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE
Infrastructures	Eau potable : - Conduites d'eau potable - Usines de traitement de l'eau potable	40 ans 40 ans
	Eaux usées : - Usines et bassins d'épuration - Conduites d'égout	40 ans 40 ans
	Réseau routier : - Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs - Surfçage d'origine ou resurfçage majeur - Aménagement des dépôts à neige - Rechargement	40 ans 15 ans 20 ans 5 ans
	Autres infrastructures : - Site d'enfouissement et incinérateur - Système d'éclairage des rues - Aménagement des aires de stationnement - Aménagement de parcs et terrains de jeux	40 ans 20 ans 20 ans 20 ans
Réseau d'électricité	Production ou distribution d'énergie électrique	40 ans
Bâtiments	Édifices administratifs Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
Améliorations locatives	Modifications durables apportées à un bien loué	15 ans
Véhicules	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteur	10 ans
	Équipement informatique (+ de 1000 \$)	5 ans

Ameublement et équipement de bureau	Logiciels	Selon la nature
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau (+ de 1000 \$)	10 ans
	Autres (+ de 1000 \$)	10 ans
Machinerie, outillage et équipement divers	Machinerie lourde	20 ans
	Unités mobiles	20 ans
	Autres (+ de 1000 \$)	10 ans
Terrains	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
Autres	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair, fait un compte rendu des activités du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Christine.

064-03-2021 3.2 Installation de gyrophare – Véhicule d'urgence des Premiers Répondants

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a fait l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le service incendie, mais plus particulièrement pour le nouveau service de premiers répondants;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un gyrophare sur le véhicule d'urgence;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie le mandat à Gyrophares EFS Inc. pour la fourniture et l'installation d'un gyrophare pour le véhicule des premiers répondants, au coût de 5739,03 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

M. Gilles Tétreault, inspecteur municipal, fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

065-03-2021 **4.2 Nomination du substitut à la personne désignée aux cours d'eau**

Attendu que M. Gilles Tétreault, inspecteur municipal, est nommé à titre de personne désignée aux cours d'eau;

Attendu que la Municipalité a procédé à l'embauche d'un inspecteur municipal adjoint et qu'elle souhaite le nommer à titre de substitut à la personne désignée aux cours d'eau;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme M. Daniel Richard, inspecteur municipal adjoint, en tant que substitut à la personne désignée aux cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est apporté.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.1 Compte rendu du comité MADA

Mme Francine Tremblay, élue responsable du dossier MADA, fait un compte rendu de l'évolution de la nouvelle démarche MADA.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

066-03-2021 **7.1 Demande de dérogation mineure – 658, chemin Witty**

Attendu que M. Sébastien Tétreault, a soumis une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 658, chemin Witty;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'emploi de deux (2) conteneurs de 40 pieds et un (1) conteneur de 20 pieds, contrairement à la prohibition prescrite à l'article 12.2.2 du règlement de zonage no 254-02;

Attendu que le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;

Attendu que lors de sa séance tenue le 17 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande au Conseil municipal de faire droit à la demande;

Attendu que la vocation des conteneurs sera à usage agricole;

Attendu que dans une lettre jointe à la demande de dérogation mineure, le demandeur propose des mesures d'atténuation au niveau de l'impact visuel;

Attendu que la géographie du site favorise la discrétion du projet et que les conteneurs seront situés derrière une dépression du terrain;

Attendu que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, un avis public a été donné le 10 février 2021 et mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Attendu que le conseil municipal est favorable à la recommandation, avec conditions, du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Serge Chabot,

Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Sébastien Tétreault pour la propriété sise au 658, chemin Witty permettant l'installation :

- de deux (2) conteneurs de 40 pieds et un (1) conteneur de 20 pieds, contrairement à la prohibition prescrite à l'article 12.2.2 du règlement de zonage no 254-02;

Que la présente autorisation soit conditionnelle à la pose d'une toiture par-dessus les conteneurs ainsi qu'à recouvrir les parois murales de bois afin de leur donner un joli style de bâtiment de ferme avant le 30 septembre 2022.

Que la présente autorisation soit conditionnelle au respect des normes d'implantation et des différents règlements d'urbanisme en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise le plus tôt possible au demandeur.

Adoptée à l'unanimité

067-03-2021 7.2 **Recommandation du CCU – modification au règlement de zonage (conteneurs)**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation à la municipalité afin de modifier le règlement de zonage en vigueur pour encadrer l'utilisation de conteneurs à déchets et les conteneurs d'entreposage;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation à la municipalité de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les conteneurs en zone agricole conditionnellement au recouvrement des parois du conteneur et la construction d'un toit afin que l'aspect visuel soit celui d'un bâtiment accessoire;

Attendu que le conseil municipal est favorable à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Tremblay,

Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine mandate la MRC d'Acton afin de modifier le règlement de zonage afin de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les conteneurs en zone agricole conditionnellement au recouvrement des parois du conteneur et la construction d'un toit afin que l'aspect visuel soit celui d'un bâtiment accessoire et pour encadrer l'utilisation de conteneurs à déchets et les conteneurs d'entreposage.

Adoptée à l'unanimité

068-03-2021 7.3 **Appui à l'organisme Unis pour la Faune – Plan de gestion du cerf de Virginie**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;
- Attendu que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;
- Attendu qu' au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;
- Attendu que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;
- Attendu que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;
- Attendu qu' un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);
- Attendu que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;
- Attendu que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Serge Chabot,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

Que l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité

069-03-2021 **7.4 Demande de prolongation – 31, chemin de Béthanie**

Attendu qu' une demande est parvenue au bureau de la Municipalité, par un acheteur potentiel, afin de prolonger les délais de construction, soit en 2022;

Attendu que l'acte de vente stipule que la maison doit être terminée et habitable au plus tard le 21 juin 2021;

En conséquence,
Il est proposé par M. Alain Clément,
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents
M. Simon Dufault exprime sa dissidence

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte cependant que le futur acheteur ait débuté ses travaux d'infrastructure (aménagement, fondation, etc.) avant le 21 juin 2021 sans qu'elle soit terminée et habitable.

Que les travaux de construction de la maison soient terminés et que la maison habitable au plus tard le 21 septembre 2021.

Qu'aucune autre prolongation de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

Adoptée à la majorité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs

Mme Francine Tremblay et M. Alain Clément, élus responsables du dossier des loisirs, font un compte rendu des activités du comité des loisirs.

070-03-2021 **8.2 Appui au plan d'aménagement du terrain de loisirs**

Attendu que le comité des Loisirs de Sainte-Christine a déposé une demande auprès de Loisir et Sport Montérégie concernant l'aménagement du terrain de loisirs;

Attendu que le terrain de loisirs appartient à la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie le comité des Loisirs de Sainte-Christine dans leur démarche concernant l'aménagement du terrain de loisirs

Adoptée à l'unanimité

071-03-2021 **8.3 Appui au comité des Loisirs – Demande au Fonds de soutien aux projets structurants**

Attendu que le comité des Loisirs de Sainte-Christine souhaite déposer un projet dans le cadre du Fonds de Soutien aux projets structurants;

Attendu que par ce projet, le comité souhaite procéder à l'achat d'équipements nécessaires à la sécurité des jeunes dont, entre autres, pour le dek hockey, le pickelball;

Attendu que le comité souhaite également acquérir des équipements pour le terrain des loisirs et des jeux d'eaux;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Tremblay,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie le comité des Loisirs de Sainte-Christine dans leur projet dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants, volet local.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

9.1 Lettre de la Fabrique

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une lettre de remerciement provenant de la Fabrique concernant la contribution financière accordée.

10. AFFAIRES NOUVELLES

072-03-2021 **10.1 Développement terrain Laplante**

Attendu que la Municipalité a un projet de demande d'exclusion pour le terrain acquis de M. Laplante;

Attendu que le conseil municipal souhaite proposer un échéancier pour la préparation du dossier qui sera soumis à la Commission

de protection du territoire agricole afin de s'assurer de ne plus reporter le dossier dans le temps;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que le conseil municipal établisse le calendrier suivant :

Fin mars :	Rencontre avec l'urbanisme, M. Métivier
Maximum 19 avril 2021 :	Rencontre avec le Groupe FBE
Fin avril 2021 :	Rencontre entre toutes les parties (urbanisme, Groupe FBE et conseil municipal)

Adoptée à la majorité

073-03-2021 **10.2** **Évaluation de la directrice générale**

Attendu que la fin de la période probatoire de la directrice générale doit avoir lieu le 8 mars 2021;

Attendu que le conseil municipal se déclare satisfait du travail accompli par la nouvelle directrice générale et souhaite mettre fin à la période de probation de 6 mois;

En conséquence,
Il est proposé par M. Serge Chabot,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la période de probation de la directrice générale soit terminée et que sa permanence lui soit accordée avec effet immédiat.

Adoption à l'unanimité

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, une période de questions doit-être accordée au public. Compte tenu de la pandémie qui sévit actuellement et que le Conseil municipal siège à huis clos, il n'y aura donc pas de période de questions au public. Toutefois, les citoyens ont été invités à transmettre leur demande par courriel. Aucune demande n'a été reçue.

074-03-2021 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Tremblay,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Et résolu que la séance soit levée à 21h29.

Adoptée à l'unanimité

Heidi Bédard,
Directrice générale et

Jean-Marc Ménard,
Maire

Secrétaire-trésorière